

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de LE MEUX

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du Mardi 10 Novembre 2015 à 19 h 00

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, SCHAMBERT, BLANC, ARLAT, BLANCHARD, CLOUET, DELARUELLE, FURST, JEANDEL, MELOTTE, TISNE, GUILLIOT, UTH, DELAFALIZE, PERDU.

Absents excusés : M. & Mme DARDENNES, DEAN, POLLET, DAUCHELLE

Pouvoir : M. DARDENNES qui a donné pouvoir à M. SCHAMBERT

M. POLLET qui a donné pouvoir à Mme BLANC

Mme DAUCHELLE qui a donné pouvoir à M. DELAFALIZE

Madame Catherine FURST a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 15

Votants : 18

.....

INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -FUSION DES TROIS SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE (SE 60 – SEZEO – FORCE ENERGIES)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [Distributeur Non Nationalisé] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de Le Meux

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE (CCBA)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015. Ce projet prévoit la fusion de l'ARC et de la CCBA pour une existence légale de la nouvelle entité au 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire développe au Conseil les éléments dont elle a connaissance.

Madame le Maire précise que le précédent schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale de 2011 prévoyait déjà la fusion de la CCBA avec l'ARC à l'horizon 2015.

Madame le Maire précise que cette orientation s'inscrit dans la continuité de la création en 1995 du Pays Compiégnois, dont l'ARC comme la Basse Automne sont membres fondateurs.

Madame le Maire précise que le territoire de la CCBA est tourné vers l'agglomération de Compiègne, en particulier pour tous les biens et services sortant de la vocation principalement résidentielle des infrastructures de la communauté de communes. D'une part, un quart des actifs de la CCBA travaille hors de celle-ci et essentiellement dans les zones d'emplois de Compiègne. D'autre part, les usagers et consommateurs s'orientent naturellement vers l'agglomération de Compiègne pour tout ce qui concerne les équipements et services dits « de gamme supérieure ». C'est également le cas des élèves de l'enseignement secondaire résidant dans le secteur de la Basse Automne qui sont scolarisés à Compiègne dès lors qu'ils intègrent le lycée.

Par ailleurs, des coopérations ont déjà été expérimentées entre les deux intercommunalités. Les services de l'ARC ont pris le relais des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant des deux EPCI concernés,

et ils sont tous deux membres du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire précise que toutes les compétences obligatoires de la CCBA sont déjà exercées par l'ARC.

Madame le Maire précise que concernant les compétences optionnelles et facultatives, l'ARC en exerce beaucoup plus que la CCBA dans des domaines assez différents. Pour exemples, le Relais d'Assistantes Maternelles et l'entretien de voirie pour la CCBA ; assainissement, transports, constructions d'équipements scolaires pour l'ARC. C'est pourquoi il apparaît indispensable qu'une étude financière portant sur l'impact des compétences et la fiscalité soit réalisée par les deux EPCI puisque l'Etat ne l'a pas réalisée.

Le nouvel EPCI disposera d'un délai maximal de deux années pour étudier le transfert des compétences. A l'issue de ce délai, les compétences sont, soit transférées au nouvel EPCI, soit restituées partiellement ou intégralement aux communes membres.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en une seule intercommunalité, qui rassemblera au 1^{er} janvier 2017, 22 communes pour 81 226 habitants.

Pour tous ces motifs, le Conseil municipal de la commune de Le Meux

EMET un avis favorable de principe à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en un seul EPCI, tel que proposé par le SDCl,

PRECISE que ce projet de fusion nécessite des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, il est demandé que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016,

DEMANDE qu'en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, le nouvel EPCI ainsi créé soit rattaché à un seul et unique arrondissement, à savoir celui de Compiègne, afin d'éviter une complexité administrative.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RUS DE LA CONQUE, DU GRAND FOSSE ET DE LEURS AFFLUENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par le Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Conque et de ses Ramifications.

Madame le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus et que le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Madame le Maire communique à l'Assemblée les renseignements en sa possession de nature à l'éclairer sur les conditions de réalisation du projet ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Emet un avis favorable sur ce programme.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES

Des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et des voies ferrées et ce, quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales.

Ce classement a pour conséquence notamment une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves.

Le premier classement a été élaboré par arrêté préfectoral le 28 décembre 1999 et il est nécessaire d'engager une révision.

Comme pour le classement sonore précédent, les infrastructures concernées sont toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour et les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour.

La seule voie qui est concernée par cette révision est la D200, elle demeurerait en catégorie 2. Sa largeur de secteur en 1999 resterait de 250 m.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner un avis favorable à la révision du classement sonore des voies, suite à l'étude transmise par la Préfecture de l'Oise.

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR – EXERCICE 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut être appelée à demander le concours du receveur pour les prestations suivantes :

- *Participation à l'élaboration des opérations budgétaires et comptables*
- *Gestion financière (analyse budgétaire, financière et de trésorerie)*
- *Gestion économique, en particulier pour le développement économique et l'aide aux entreprises*
- *Mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

Etant donné que ce travail ne rentre pas dans le cadre des obligations professionnelles de ces agents de l'Etat, Madame le Maire propose que lui soit alloué, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1995, une indemnité spéciale annuelle de 620,29 € pour la réserve de conseils que constitue le dispositif selon la répartition suivante :

- *Pour Monsieur Francis VALETTE pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015 : 155,07 €*
- *Pour Monsieur Pierrick ISAMBOURG pour la période du 1er avril 2015 au 30 juin 2015 : 155,07 €*
- *Pour Madame Francine BOULARD pour la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015 : 310,15 €*

Elle précise que cette indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des trois dernières années.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une indemnité de conseil et de budget d'un montant total de 620,29 €, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé et selon la répartition ci-dessus. (Trois votes contre : Mme JEANDEL, Mme CLOUET, M. PERDU)

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du Budget Primitif de l'exercice 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –RECRUTEMENT D'UN EMPLOI VACATAIRE - SACS DECHETS

Le Conseil Municipal,

Considérant que la distribution des sacs d'ordures ménagères, de tri sélectif et de déchets verts est effectuée, depuis 2003, par la commune ;

Madame le Maire propose de confier à Monsieur Michel DHIERS la distribution des sacs de déchets et la tenue des permanences

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE *de recourir au service de Monsieur Michel DHIERS pour la distribution des sacs de tri selon le tarif suivant : 1 700 € brut pour la distribution de sacs Ordures Ménagères, Tris et Déchets Verts sur l'année et la tenue des permanences.*

AUTORISE *Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –RECRUTEMENT D'UN EMPLOI VACATAIRE - ARC INFOS

Le Conseil Municipal,

Considérant que les distributions de documents d'information de l'Agglomération et notamment des «ARC Infos» sont gérées au niveau de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant le caractère occasionnel de ces distributions ;

Madame le Maire propose de recruter un agent vacataire ou de confier cette mission à un agent communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE *de créer pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour ces distributions :*

Soit un poste d'agent vacataire rémunéré selon le tarif de 0,16 € brut par foyer et par distribution pour les revues ARC Infos (sur la base de 890 foyers et de 10 distributions annuelles)

Soit de recourir à un agent titulaire en poste rémunéré selon le tarif de 0,22 € brut par foyer et par distribution pour les revues ARC Infos (sur la base de 890 foyers et de 10 distributions annuelles)

AUTORISE *Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.*

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 INVESTISSEMENT - ETUDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2151	75	Plans topo rue de Caulmont	4 496,96 €
041	2151	51	Etude ARVAL Libération	4 993,30 €
041	2151	51	Plans topo rue des Vignettes	956,80 €
041	2151	51	Plans topo rue Champion	2 463,76 €

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	OFl	Frais d'études	12 910,82 €